

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Étaient présents :

M. FONTAINE Pascal, M. MESNIL David et Mme MARCADET Carole–Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme de KONING Marieka – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CASTEL Claude, M. BRAGUE Robert et Mme HARENG Sylviane

Secrétaire : Mme MARCADET Carole

**Elections des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24/09/2023**

Nombre de conseillers présents et/ou représentés : 12 (3 pouvoirs)

Les élus qui ont été désignés délégués sont Daniel LEROY, Carole MARCADET, Pascal FONTAINE

Les élus qui ont été désignés suppléants sont : Henri-Jacques LACOMBE, David MESNIL et Sébastien TARDIF

**Approbation du compte rendu du conseil du 12 mai 2023**

Le maire a demandé au conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la signature de la convention d'archivage avec la Communauté de Communes CFG pour laquelle le conseil s'était déjà prononcé favorable lors d'une précédente séance. Il n'y a pas eu d'objection à ce rajout.

**Délib 2023-029 : contrat de bail implantation relais de téléphonie mobile**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Ce relais serait composé de :

- D'un pylône treillis destiné à recevoir des antennes
- D'armoires techniques
- D'une clôture

Il serait implanté sur la parcelle communale cadastrée section AH numéro 163, sis (adresse dans l'article 1 du bail)

Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé à 500 euros net.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry.

**Délib 2023-030 : Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal dit :**

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

### **Délib 2023-031 : Choix entreprises projet city parc**

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de la consultation d'entreprises relative à l'aménagement d'un city parc faite par le groupe d'élus en charge du projet.

Suite à cette consultation, les entreprises retenues pour ce projet sont :

Pour le terrassement, reprise de fissure et la passerelle : l'entreprise Exeau TP pour une prestation s'élevant à 41 662,00 € HT soit 49 994,00 € TTC

Pour le city stade : l'entreprise HUSSON pour une prestation s'élevant à 51 892,40 €, soit 62 270,88 € TTC

Le Conseil prend acte de cette consultation, approuve le choix et autorise le maire à signer les devis correspondants et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023

### **Délib 2023-032 : budget lotissement choix de la TVA et de sa périodicité**

Le Maire informe le conseil que la délibération 2022-11 en date du 11 mars 2022 adoptant la création d'un budget annexe lotissement assujetti à la TVA est incomplète.

Le service des impôts des entreprises nous informent que le conseil doit apporter précision sur le choix de la TVA et sa périodicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'application d'une TVA à 20 % sur le budget annexe lotissement avec une périodicité annuelle.

Et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Montargis (Loiret)

### **Délib 2023-033 : partage des frais du remplacement de la porte au relais des 3 écluses.**

Suite à l'acte de vandalisme survenu au relais des 3 écluses en décembre 2022, la porte de la boutique se doit d'être remplacée.

Le contrat d'assurance de la commune ne couvrant pas le vol en 2022, il a été convenu avec l'exploitant que les deux parties prennent en charge conjointement le remplacement de la porte.

Soit la commune, une fois les travaux réalisés, pourra refacturer l'association des Jardins de la voie romaine, à hauteur de 50 % du coût du remplacement de la porte.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la répartition des frais entre la commune et l'association des Jardins de la voie romaine et autorise le maire à émettre un titre pour recouvrer la somme à charge de l'exploitant du relais des trois écluses.

### **Délib 2023-034 : convention archivage avec la Communauté Communes CFG**

Au vu des besoins exprimés par un certain nombre de communes et la communauté de communes en matière d'archivage, la CCCFG propose aux communes la mutualisation de l'activité d'archivage en engageant un archiviste qualifié pendant une durée de 3 ans sous la direction du président de la communauté de communes.

Les modalités d'organisation de cette activité d'archivage sont formalisées dans la convention de Service Commun d'archivage entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune de Vieilles-Maisons/Joudry.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention d'archivage proposée par la communauté de communes et l'adoption de la convention de Service Commun d'archivage entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de Service Commun d'archivage.

### **Divers :**

**Bornes incendies :** après avis du SDIS sur le projet d'urbanisme situé sur la route du Petit Étang, une seule borne à débit de 30 m<sup>3</sup>/heure va suffire pour répondre à la défense incendie des différentes demandes en cours. Cette borne serait située au croisement en bas de la rue du Grand Sauvage.

Nous attendons le devis de VEOLIA.

**Marché de l'église** : à la demande d'un candidat, la date du retour des offres a été repoussée au 19/06 en concertation avec l'architecte pour laisser plus de temps aux entreprises de répondre.

**Projet du lotissement de l'étang des bois** : l'OAP du lotissement de l'étang des bois prévoit 11 lots. Toutefois, les OAP sont opposables en termes de « compatibilité » et non de « conformité » ce qui laissera une marge d'appréciation au service instructeur, mais il faut rester dans une marge d'appréciation raisonnable, soit environ 13 lots.

**Sapinière** : à la demande de la commune, la famille propriétaire de la sapinière, parcelle AH 148 à côté du terrain de jeu, a fait une proposition de vente au prix de 10 000 € l'hectare. La commune a demandé une expertise auprès d'un exploitant afin de connaître la valeur du bois.

**Projet aménagement des sentiers** : prévoir une réunion commission tourisme pour étudier la proposition reçue de Natureza afin d'avancer sur ce projet et en référer au département pour les demandes d'autorisations.

**Comité consultatif du canal d'Orléans** : s'est réuni le 26/05/2023

**Inauguration du local pétanque** : 25 juin à 14h00

**Commission fleurissement** :

- Visite des maisons des particuliers par le jury communal – le 08 juillet à 16h00
- Réunion de préparation octobre Rose – le 20 juin à 18h00

Séance levée à 22h30 - Prochain CM = le 07/07 à 19h